

MÉDECINE DU TRAVAIL

**ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL ET
SANTÉ AU TRAVAIL**

DFASM1

IMPACT DU TRAVAIL SUR LA SANTÉ	
Interrogatoire professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la profession actuelle et antérieure (situation de travail, expositions professionnelles, contrainte physiques ou psychologiques, connaissance du parcours professionnel) - Recherche de la rythmicité des symptômes (rythme professionnel ?) - Établissement du lien entre la maladie et l'exposition (suppression des expositions et réexpositions si délai court entre exposition et nuisance incriminée) - Établissement du lien est plus difficile quand le temps de latence est important (recherche d'autres pathologies professionnelles) - Interrogatoire complété par les données provenant du médecin du travail
Exemple de pathologies professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Troubles musculosquelettiques</u> : liés aux travaux répétitifs représentant la 1^{er} famille de pathologies professionnelles <i>reconnue en maladie professionnelle en termes de fréquence</i> - <u>Pathologies allergiques</u> : rechercher un rythme professionnel ; tests allergologiques - <u>Maladies infectieuses</u> : brucellose, tuberculose... - <u>Pneumoconioses</u> : maladies pulmonaires dues à une rétention pulmonaire de poussières minérales - Pathologies cancéreuses - Plaques pleurales liées à l'exposition à l'amiante - Surdit� liée au bruit - Psychopathologies...
IMPACT D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE SUR LES CAPACITÉS DE TRAVAIL	
Pronostic médical et professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Contre-indication à des postes de « sécurité » = pathologies entraînant potentiellement des pertes de connaissance brutales - Efforts physiques sont contre-indiqués dans les suites de certaines pathologies cardiaques - Diabète ou épilepsie peuvent nécessiter un travail à horaires fixes <p>→ adaptation du poste de travail ou changement de poste doivent être envisagés</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Importance de la visite de pré-requise</u> : à l'initiative du patient, du médecin traitant ou du médecin conseil <p>→ De principe : réservée pour reprise accident de travail > 3 mois OU consultation spontanée possible</p> <p>→ Rôle du médecin : capacités de travail du patient, contraintes du poste de travail, changement de poste ? Formation professionnelle si cas échéant</p> <p>→ Appel à des infirmiers, ergonome, psychologue, organismes de placement spécialisés (OPS)... possible</p>

<p>Période de « reprise du travail »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt > 30J = visite de reprise avec le médecin dans les 8J à compter de la reprise du travail - <u>But</u> : vérifier que le poste de travail est compatible avec l'état de santé + faire si les préconisations d'adaptation de poste si nécessaire → Employeur : peut proposer adaptation du poste de travail, mutation sur un autre poste (obligation d'un contrat de formation), ou licenciement pour inaptitude médicale - Salarié victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle = protection renforcée → Indemnités de licenciement sont doublées → Si IP d'au moins 10% = statut de travailleur handicapé
<p>Temps partiel thérapeutique</p>	<p>= arrêt de travail à temps partiel permettant un retour progressif au travail (% de temps ne correspond pas forcément à 50%)</p>
<p>Travailleur handicapé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si difficultés dans le poste de travail du fait de l'état de santé - Salarié est libre d'informer ou non son employeur sur son statut de travailleur handicapé
<p>Réduction ou cessation d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si reprise du travail n'est pas complètement possible : le patient peut bénéficier d'une invalidité par l'assurance maladie → accordée par le médecin conseil : si patient a perdu plus de 2/3 de ses capacités de travail → rémunération de 30 à 50% de son salaire